(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial HARMONIX INSPYR

Code du produit (UVP) 86776316

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.

Bayer Environmental Science 16, rue Jean Marie Leclair

69009 Lyon France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

+33(0)4.72.85.25.25

d'appel d'urgence

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1B

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

 Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec dioxyde de carbone supercritique

(CE) No. 1907/2006



2/13

HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique 52,5 g/l, équivalent à 26,25 g/l de pyréthrines.

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique	89997-63-7 289-699-3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2,5
Méthanol	67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44-XXXX	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331	0,165
Dipropylène Glycol	34590-94-8	Non classé	>= 1

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

Monométhylique Ether	252-104-2		
	01-2119450011-60-xxxx		

Information supplémentaire

Extrait de	89997-63-7	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Chrysanthemum		
cinerariaefolium		
produit à partir de		
fleurs de		
Tanacetum		
cinerariifolium		
ouvertes et		
matures avec un		
dioxyde de		
carbone		
supercritique		

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle:

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique (89997-63-7)

Méthanol (67-56-1)

Dipropylène Glycol Monométhylique Ether (34590-94-8)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Le contact

de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de

l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se

prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de

gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. Instiller des gouttes oculaires

calmantes et si besoin des gouttes anesthésiantes. Si une irritation se

développe et persiste, consulter un médecin.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Local:, Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement

Systémique:, Sensation de gêne dans la poitrine, tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Guérison spontanée et sans séquelles.

Risques

Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroide ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.

Traitement

Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine F

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever

immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un

nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique	89997-63-7	1 mg/m3 (TWA)	12 2009	EU ELV
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique	89997-63-7	1 mg/m3 (TWA)	2014	EU SCOELS
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un dioxyde de carbone supercritique	89997-63-7	1 mg/m3 (VME)	01 2008	INRS (FR)
Méthanol	67-56-1	260 mg/m3/200 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Méthanol	67-56-1	260 mg/m3/200 ppm (VME)	07 2012	INRS (FR)
Méthanol	67-56-1	1.300 mg/m3/1.000 ppm (VLE)	07 2012	INRS (FR)
Méthanol	67-56-1	200 ppm (TLV)		OES BCS*
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Dipropylène Glycol Monométhylique Ether	34590-94-8	308 mg/m3/50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)

^{*}OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

Date de révision: 08.01.2020 Version 1/F 102000037958 Date d'impression: 08.01.2020

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres	Échantillo	Heure	Conc.	Base
			n	d'échantillon		
			biologique	nage		
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	Heure d'échantillonn age : À fin du travail.	15 mg/l	FR IBE

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 480 min Épaisseur du gant > 0.4 mm Indice de protection Classe 6

Gants de protection conformes à EN Norme

374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme clair, Liquide

Couleurjaune à brun-rougeOdeurDonnée non disponibleSeuil olfactifDonnée non disponiblepHDonnée non disponiblePoint/intervalle de fusionDonnée non disponible

Point d'éclair > 61 °C

Inflammabilité Donnée non disponible

Température d'autoinflammabilité Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Point d'ébullition

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

Donnée non disponible

Pression de vapeurDonnée non disponibleTaux d'évaporationDonnée non disponibleDensité de vapeur relativeDonnée non disponibleDensitéenv. 1,05 g/cm³ (20 °C)HydrosolubilitéDonnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Pow: > 4

Viscosité, cinématiqueDonnée non disponiblePropriétés comburantesDonnée non disponibleExplosivitéDonnée non disponible

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

Date de révision: 08.01.2020 Version 1/F 102000037958 Date d'impression: 08.01.2020

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale ETA (Mélange) > 2.000 mg/kg

Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation ETA (Mélange) > 5,0 mg/l

Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë ETA (Mélange) > 2.000 mg/kg

Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation

Pas d'irritation de la peau

cutanée

La valeur fournie concerne la matière active technique.

Lésions oculaires Pas d'irritation des veux

graves/irritation oculaire La valeur fournie concerne la matière active technique.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Peau: Sensibilisant (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

La valeur fournie concerne la matière active technique.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Ces informations ne sont pas disponibles.

Evaluation de la mutagénèse

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des mugueuses, sans lésion cutanée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons) 0,0052 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité pour les CE50 (Daphnia (Daphnie)) 0,012 mg/l

invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits:

Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Facteur de bioconcentration

(FBC) 471

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Chrysanthemum cinerariaefolium, extraits: Cette substance n'est pas

considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette

substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

06 13 01* Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection

du bois et autres biocides

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(PYRETHRINES SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

es N.O.S.

(PYRETHRINS SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3082**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

es N.O.S.

(PYRETHRINS SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s):

H225

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

(indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

Liquide et vapeurs très inflammables.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
Clx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

(CE) No. 1907/2006



HARMONIX INSPYR

 Version 1 / F
 Date de révision: 08.01.2020

 102000037958
 Date d'impression: 08.01.2020

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.